



Le + syndical

**CGC-DGFIP**  
**Syndicat National des Cadres A de la DGFIP**  
Immeuble TURGOT  
Pièce 175R / Télédéc 909  
86/92, allée de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12  
Tél. : 01.53.18.00.69 / 01.53.18.01.39  
Mél : [cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site : <http://www.cgc-dgfip.info>

## FLASH INFOS

juillet 2016

### PPCR A LA DGFIP

Vous trouverez ci-après un bulletin d'information sur les conséquences de l'intégration du dispositif PPCR à la DGFIP.

La CGC diffusera, après le GT du 05/07/2016, ses analyses, interrogations et positions sur ce sujet.

Rappelons que pour les catégories A+, la CGC demandait un indice brut terminal 1015 (INM 821) pour les Idiv, 1040 (INM 881) pour les IP et HEA (INM 963) sans contingentement pour les AFiPA.

S'agissant des inspecteurs, nos réflexions et revendications sont plus globales que le simple indice terminal et portent notamment sur le déroulé de carrière avec l'accès aux grades supérieurs conformément aux orientations du dispositif PPCR. Elles seront diffusées à la clôture des travaux de notre groupe de travail relatif à l'inspecteur.

Le secrétaire général de la CFE-CGC DGFIP  
Roger Scagnelli

#### 1- La cadence unique des échelons

L'échelon variable disparaît à compter du :

- 01/01/2016 pour la catégorie B (réduction d'ancienneté encore possible en 2016 au titre de la gestion 2015). En 2017, les entretiens professionnels se font sans réduction d'ancienneté ;

- 01/01/2017 pour les catégories C et A (réduction d'ancienneté encore possible en 2017 au titre de la gestion 2016) ;

Les réductions et majorations d'ancienneté non utilisées pour un avancement d'échelon seront conservées et utilisées lors du premier changement d'échelon qui suivra la mise en place des nouvelles grilles.

## **2- La transformation des primes en points d'indice**

Pour la DGFIP, c'est une opération blanche. Pour autant, la transformation d'une prime en points d'indice entraîne un coût supplémentaire en cotisations sociales. Pour compenser ce coût et maintenir la rémunération nette, il est attribué 1 point supplémentaire pour les C et les B et 2 points pour les A.

Ainsi, la compensation porte sur :

4 points pour les C (3 points au titre du transfert primes/ indices)

6 points pour les B ( 5 points au titre du transfert primes/ indices)

9 points pour les A ( 7 points au titre du transfert primes/ indices)

### Calendrier :

- pour la catégorie C, le dispositif sera mis en oeuvre à compter de janvier 2017 ( décret n°2016-580 abrogeant le précédent n° 2005-1228). Passage de 4 à 3 grades ;
- pour la catégorie B, la mise en oeuvre interviendra sur la paie de juin 2016 avec effet rétroactif au 01/01/2016 ;
- pour la catégorie A, le dispositif démarre en janvier 2017 jusqu'en 2019 pour les IFIP et 2020 pour les IDIV/IP/AFIPA.

## **3- Le déroulement de carrière et les indices terminaux des A et A+.**

### Pour les inspecteurs (dont inspecteurs spécialisés)

La carrière comporte 12 échelons et sa durée est de 26 ans 6 mois (de l'indice brut 379 à l'indice 801).

Mais, au 1er janvier 2017, elle sera répartie sur 11 échelons et sa durée ramenée à 26 ans (de l'indice brut 434 à 810 puis 821 en 2020).

Le rattachement au regard des grilles de la Fonction Publique d'Etat correspond à celle des attachés.

### Les inspecteurs divisionnaires des finances publiques

Ce grade n'a pas d'équivalent dans les grilles de la DGAFP.

La CFE-CGC déplore que la DGFIP ne saisisse pas l'occasion du dispositif PPCR pour les intégrer dans une grille Fonction Publique d'Etat, tout en conservant la cohérence dans la hiérarchie des grades.

Car, au delà de l'aspect financier de l'indice terminal, ce sont les possibilités de mobilité externe qui sont remises en cause.

Il existe deux classes :

- normale avec 4 échelons (indices bruts 780 à 901) ;

- hors classe (HC) = 3 échelons allant de l'indice brut 864 à 985 (INM 798).

### **La DGFIP propose de porter l'échelon terminal de l'Idiv HC à l'indice brut 1005 (INM 813).**

La durée de carrière actuelle est au minimum de 26 ans et 6 mois (carrière d'inspecteur comprise).

Du fait de la modification de la durée des échelons des inspecteurs avec PPCR, la carrière des Idiv va être diminuée de 6 mois.

### Les inspecteurs principaux des finances publiques

**La DGFIP propose d'utiliser la grille des attachés principaux comme actuellement.**

Avec PPCR, l'indice brut s'étendra de 593 à 1015 (INM 821) au lieu de 540 à 966 (INM 783 ) actuellement.

La grille indiciaire sera répartie en 10 échelons au lieu de 9 avec une durée de carrière rallongée d'un an (27 ans carrière d'inspecteur comprise au lieu de 26).

### **Les administrateurs des finances publiques adjoints (AFiPA)**

Tout comme les Idiv, ce grade n'a pas d'équivalent dans les grilles de la DGAFP.

Il comporte actuellement 6 échelons, allant de l'indice brut 705 à l'indice brut 985 (INM 798).

Pour atteindre ce dernier échelon, il faut au minimum 23 ans (carrières d'inspecteur et d'IPFiP comprises).

Avec PPCR, le reclassement (indices et durée des échelons) au 1er janvier 2020 au regard des grilles de la Fonction Publique s'est fait par comparaison avec la grille des attachés hors classe qui comporte 7 échelons classiques (indices bruts 759 à 1015) et un échelon spécial hors-échelle A avec 3 chevrons ( 963 au 3 ème chevron).

Ainsi, pour les AFiPA, un échelon supplémentaire sera créé le 1er janvier 2017.

Au 01/01/2020 l'accès à un échelon spécial HEA, sera ouvert à 20 % des agents du grade (conditions d'accès fixées par un arrêté).

En ce sens , la revendication de la CGC a été globalement entendue : nous demandons un accès HEA pour ce grade sans contingentement.

En effet, dès lors que le contingent de 20% (de la population d'AFiPA tous échelons confondus) correspond approximativement au nombre total des AFiPA ayant atteint l'échelon terminal de leur grade (258 cadres ont atteint le 6 ème échelon d'AFiPA pour un contingent de 260 à ce jour), l'accès à cet indice est de fait linéaire. Cela étant, dans l'avenir, la situation pourrait être moins favorable avec la baisse du nombre de promotions au grade d'AFiPA. C'est pourquoi, la CGC maintient sa revendication sur la suppression du contingent de 20%.

Il est à noter que la carrière sera allongée de 2 ans pour accéder au 7ème échelon puis de 3 ans supplémentaires pour accéder à l'échelon spécial HEA qui comporte 3 chevrons.

Le compte rendu du groupe de travail du 05/07/2016 sera prochainement notre site.



**Pour recevoir des informations de la CFE-CGC  
DGFIP sans obligation d'adhérer :**

**[Renvoyez nous par courriel votre demande à  
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr)**